

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/09/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	25/09/2025

OBJET :**Avenant convention d'objectifs et de financement ALSH extrascolaire****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Claude NEBON , M. Bernard LONG , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Christian PAPUT, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Jean-Louis BROCHIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, M. Roger GRIMAUD, Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD, Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise BERNERD , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2022 avait été approuvée la Convention Territoriale Globale avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes pour la période 2021/2025 (délibération N°2021_12-16-18), permettant notamment un cofinancement pour la partie Extrascolaire de l'Accueil de Loisirs de la Communauté d'Agglomération.

Au regard des évolutions de l'offre proposée aux familles et afin de garantir une accessibilité pour tous, la Communauté d'Agglomération a mis en place une nouvelle tarification journalière lors du Conseil Communautaire du 7 juin 2023 (N° délibération 2023-06-07-13).

Dans le cadre d'observations consécutives aux contrôles sur place de la Caisse Communes de Sécurité Sociale des Hautes alpes (CCSS 05), le 25 mars 2025, quant à l'application de la réglementation en vigueur, il y a lieu de signer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financements pour l'Accueil de Loisirs Extrascolaire.

Les nouvelles modalités retenues, dans cet avenant, pour le calcul de la prestation de service pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement "Extrascolaire" sont définies selon l'option 2 (à la place de l'option 7 préalablement prise en compte).

Décision :

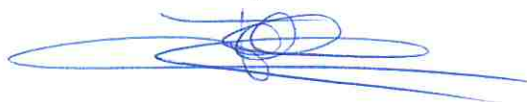
Il vous est proposé, sur avis favorable de la Commission des Services à la Population et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 9 septembre 2025 :

Article unique : d'autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à l'Accueil de Loisirs Extrascolaire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

La Vice-présidente



Claudie JOUBERT

Le Secrétaire de Séance



Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 30 SEPT 2025

Affiché ou publié le : 30 SEPT 2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Accueil de
loisirs (Alsh) « Extrascolaire »**

Avenant

Modifiant le mode de paiement

Avril 2018

Entre :

La Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE

représentée par Monsieur Roger DIDIER, Président

et dont le siège est situé : Campus des 3 Fontaines, 2 ancienne route de Veynes, BP 92 – 05007
GAP Cedex.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes,

représentée par Monsieur Rodolphe DAMOUR, Directeur,

dont le siège est situé : 10, Boulevard Georges Pompidou - 05025 GAP.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

En cohérence avec les orientations de la branche Famille en faveur de la jeunesse, qui vise notamment à distinguer les activités des projets contenus dans les projets éducatifs spécifiques des 12-17 ans distincts de ceux à destinations des publics maternels et élémentaire il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement «Extrascolaire » du 01/01/2025 au 31/12/2025 soit modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire »

L'article « Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond 1x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

Nature d'activité	Mode de paiement des familles		Unité de calcul de la prestation de service
Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure /enfant	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures(2) aux familles
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante : - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.
	Option 3	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur une même journée d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).
	Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur un même	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du

Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

		accueil d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).
	Paiement selon un autre mode		
	Option 5	Uniquement pour l'acquittement d'un forfait (3)	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.
	Option 6	Uniquement par une cotisation (4)	
	Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus	
(2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille. (3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués. (4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.			
Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Alsh d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.		

Les parties signataires au présent avenant retiennent comme modalités de calcul de la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » l'option indiquée ci-dessous et relative au mode de paiement des familles telle que détaillée à l'article 1 « Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » ».

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire, l'option n° 2 est retenue

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Gap, le 03/06/2025, en 2 exemplaires originaux

La CCSS 05 <i>Bruno Edouard Jemou</i> Directeur La Directrice adjointe de la Caisse communale de Sécurité sociale des Hautes-Alpes <i>Marilyne NOEL</i> Marilyne NOEL	La Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance
---	--

